



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 30 octobre 2015
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.14

**4^{ème} MODIFICATION DU PLU DE TOULOUSE MÉTROPOLE,
COMMUNE DE QUINT-FONSEGRIVES**

L'an deux mille quinze, le trente octobre à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

| | |
|---|---|
| GRAND TOULOUSE | |
| ANDRE Gérard BASELGA Michel BAYONNE Serge BIASOTTO Franck CARLES Joseph CHOLLET François COQUART Dominique DELPECH Patrick DOITTAU Véronique FONTA Christian LAIGNEAU Annette MALNOUE Philippe MEDINA Robert | MIEGEVILLE Jean-Louis MONTI Jean-Charles MOUDENC Jean-Luc RAYNAL Claude ROUGÉ Michel RUSO Ida SANCÉ Bernard SUSIGAN Alain SUSSET Martine TABORSKI Catherine URSULE Béatrice VIGNON-ESTEBAN Corinne |
| SICOVAL | |
| AREVALO Henri LATTARD Pierre | SERIEYS Alain |
| MURETAIN | |
| SUTRA Jean-François | VIEU Annie |
| SAVE AU TOUCH | |
| ALEGRE Raymond | MIRC Stéphane |
| AXE SUD | |
| PACE Alain | |
| COTEAUX BELLEVUE | |
| MARIN Claude | SAVIGNY Thierry |
| CCRCSA | |
| COMBRET Jean-Pierre | |

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CALVET Brigitte, représentée par M. SERIEYS
DESCLAUX Edmond, représenté par M. CARLES
GRIMAUD Robert, représenté par M. SUSIGAN
LABORDE Pascale, représentée par Mme URSULE
LATTES Jean-Michel, représenté par Mme LAIGNEAU
MORINEAU Christine, représentée par M. PACE
SANCHEZ Francis, représenté par M. BAYONNE
SIMON Michel, représenté par M. SANCÉ
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. RAYNAL

Délégués titulaires excusés

BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
COLL Jean-Louis
COSTES Bruno
COUCHAUX Christophe
DELSOL Alain
DUCERT Claude

ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FOREST Laurent
FRANCES Michel
GRENIER Maurice
HAJIJE Samir
LAFON Arnaud
MANDEMENT André

MARIN Pierre
MOLINA Jean-Louis
PERE Marc
PLANTADE Philippe
SERP Bertrand
SUAUD Thierry
TOUTUT-PICARD Elisabeth

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BEILLE Marc
BOLET Gérard
CARLIER David-Olivier
CONDAT Francis
DUFOUR Paul-Claude
GARCIA Mireille

LECLERCQ Daniel
LERY Sébastien
MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
MORAN Brigitte
OBERTI Jacques
RAYNAUD Gilbert

RENAUX Catherine
ROUSSEL Jean-François
SERE Elisabeth
SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

| | | | |
|--------------------|------------------|---------------|--------------|
| Nombre de délégués | En exercice : 67 | Présents : 36 | Votants : 45 |
| | Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 45 |

Par courrier en date du 15 avril 2015, Toulouse Métropole a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Quint-Fonsegrives, avant ouverture de l'enquête publique.

La commune est située pour parties en Cœur d'agglomération, en territoire de Ville intense et de Développement mesuré du SCoT.

Ce projet a pour objet :

- Des évolutions règlementaires du secteur mixte de Ribaute (UBc, 12 ha environ), situé en Cœur d'agglomération, très majoritairement en espace déjà urbanisé, portant sur :
 - la limitation du Coefficient d'Emprise au Sol des bâtiments à 20 % pour les constructions à usage d'habitation ;
 - l'accroissement des hauteurs autorisées pour les bâtiments d'activités,ces deux dispositions ayant pour effet de renforcer les capacités d'accueil de l'emploi dans ce secteur, en compatibilité avec les densités recommandées par le SCoT en cœur d'agglomération ;
- Dans les zones UB et UC du PLU : la suppression de la taille minimum obligatoire des parcelles, et du Coefficient d'occupation des sols (COS), en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, et l'introduction de dispositions relatives à l'emprise au sol, ainsi que, pour la zone UC l'aménagement d'espaces verts, afin de mieux caractériser et encadrer les formes urbaines correspondant à ces zones du PLU.
Sur ce dernier point, tout en relevant que ces suppressions ne font que prendre acte d'une disposition légale d'application automatique, le SMEAT attire l'attention sur le fait que ces évolutions permettraient des capacités d'accueil de logements importantes.

De ce fait, devront être appréciés lors de futures évolutions du PLU, les effets de celles-ci :

- non seulement sur les modalités de mise en œuvre, voire les équilibres, du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) à l'échelle de la commune ;
- mais, également, sur la traduction des objectifs et orientations du SCoT à cette même échelle, tout particulièrement en ce qui concerne les principes de polarisation et de modération de la consommation de l'espace.

En particulier, pour les secteurs urbains (UC) ouverts dans le PLU, situés en territoire de Développement mesuré du SCoT, et correspondant à des quartiers disjoints de la partie agglomérée de la commune, les dispositions proposées conduiraient à dépasser les densités recommandées par le SCoT pour ce type de territoire (10 logements par hectare, au maximum).

Il apparaît donc nécessaire, pour assurer sur ce point la compatibilité du PLU avec le SCoT, que toutes dispositions soient prises pour encadrer plus strictement la constructibilité de ces secteurs.

- Le transfert d'un secteur (3000 m²) d'une zone UP (à vocation d'équipements publics) sous pixel, vers une zone UAb mixte d'habitat, et divers ajustements règlementaires mineurs, ou rectifications d'erreurs matérielles, qui n'appellent pas d'observation, au regard du SCoT.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1 :

De prendre acte des évolutions réglementaires des zones U et AU relatives à la suppression de la taille minimum des parcelles et du COS, aux modalités d'emprise au sol et d'aménagement d'espaces verts, en invitant la collectivité à mettre en œuvre, dans les secteurs UC situés en territoire de développement mesuré, toute disposition permettant de garantir leur compatibilité avec les densités recommandées par le SCoT ;

Article 2 :

D'émettre un avis favorable sur les autres dispositions du projet de modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Quint-Fonsegrives;

Article 3 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Monsieur le Maire de Quint-Fonsegrives et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 3 novembre 2015.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC